Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le 06 MARS 2023
ID : 033-200069995-20230301-001_2023_DEL-DE

Médoc Cœur de Presqu'île
communauté de communes

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 01 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1er décembre à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni à Vertheuil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FERON, Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'Ile.

ETAIENT PRESENTS :
Mesdames et Messieurs
Pour la commune de BEGADAN : M. Jean-Robert DUHET – Mme Martine SALLETTE
Pour la commune de CISSAC MEDOC : M. Jean MINCOY – Mme Raymonde FERRIE
Pour la commune de CIVRAC EN MEDOC : Mme Béatrice SAVIN
Pour la commune de COUQUEQUES : M. Eric ROJO
Pour la commune de GAILLAN MEDOC : Mme Sylvie FERRAND – M. Gilles CUYPERS
Pour la commune de LESPARRE MEDOC : M. Bernard GUIRAUD - Mme Danielle FERNANDEZ - M. Thierry CHAPELLAN – Mme Isabelle MUSETTI
Pour la commune de PAUILLAC : M. Philippe BARRAUD
Pour la commune de SAINT CHRISTOLY MEDOC : M. Stéphane POINEAU
Pour la commune de SAINT-ESTEPHE : M. Jean VIANDON (arrivée à 18h35)
Pour la commune de SAINT GERMAIN D'ESTEUIL : M. Philippe BUGGIN – Mme Lydie VERRET
Pour la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC : M. Jean-Marie FERON – Mme Jeany FISCHER – M. Jean-Michel SAINTEMARIE - Mme Michèle COOMBS - M. Bruno CARRILLON – M. Didier DURET
Pour la commune de SAINT-SAUVEUR : Mme Bernadette GONZALEZ
Pour la commune de SAINT SEURIN DE CADOURNE : M. Gérard ROI
Pour la commune de SAINT-YZANS DE MEDOC : M. Dominique LAJUGIE
Pour la commune de VERTHEUIL : M. Dominique TURON

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :
M. Bertrand TEXERAUD ayant donné pouvoir à Mme Sylvie FERRAND
M. Joël CAZAUBON ayant donné pouvoir à M. Bernard GUIRAUD
M. Stéphane KORCHEF ayant donné pouvoir à M. Philippe BUGGIN
Mme Michelle SAINTOUT ayant donné pouvoir à M. Jean MINCOY
M. Serge RAYNAUD ayant donné pouvoir à Mme Bernadette GONZALEZ

ETAIENT EXCUSES :
M. Alexandre PIERRARD – Mme Sylvaine MESSYASZ - Mme Virginie RASCAR – M. Florent FATIN – Mme Julie COSTA – Mme Valérie CROUZAL - M. William POUYALET – M. Grégoire De FOURNAS - M. Lucien BRESSAN – Mme Sophie MOUFLET

Après s'être assuré du quorum M. le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.
M. Dominique TURON est désigné à l'unanimité.

Conseillers en exercice	42
Quorum	22
Présents	27
Votants	32

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le 06 MARS 2023
ID : 033-200069995-20230301-001_2023_DEL-DE

Ordre du jour :

Administration Générale

- Installation d'un nouveau conseiller communautaire pour la commune de Saint Germain d'Esteuil
- Modification de membre pour la commune de Saint Germain d'Esteuil à la commission Tourisme, Solidarité, JEPE, Finances, Développement Economique
- Modification de membre pour la commune de Saint Estèphe au Syndicat Mixte des Bassins Versants Centre Médoc Gargouilh
- Modification de la délibération n°059/2020 relative aux délégations accordées au Président
- Approbation du contrat régional de développement et de transitions Médoc 2023-2025 avec la Région Nouvelle Aquitaine

Aménagement du territoire

- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain avec Opération de Restauration Immobilière (OPAH-RU-ORI) – aides aux propriétaires
- Convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire - Petites Villes de Demain

Finances

- Attributions du montant définitif des attributions de compensation 2022
- Attribution d'une subvention à la ville de Pauillac dans le cadre du « Festival des Vendanges du 7ème Art » année 2022
- Décision modificative n°1 Budget principal
- Ouverture anticipée de crédit au BP 2023
- Régularisation des CESU périmés au titre des années 2019 et 2020
- Tarifs
- Tarifs stade nautique Pauillac
- Tarifs centre aquatique Lesparre Médoc
- Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bégadan – fractionnement du paiement

Développement Economique

- Aides aux entreprises - attribution des aides à la rénovation des locaux commerciaux et des aides à l'investissement matériel
- Projet de cession des parcelles AW 538 et AX341 à E. Leclerc SAS SODIL
- Achat terrain future ZA Saint Laurent Médoc à Madame Christine VEAU ARDOUIN
- Achat terrain future ZA Saint Laurent Médoc à Madame et Monsieur Denis CHAUSSONNET

Ressources Humaines

- Modification du tableau des emplois

Administration Générale

- Relevé de décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au président

Administration Générale – Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022
090/2022

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire,

☛ **ADOPTE à l'unanimité,** le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022.

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le 06 MARS 2023
ID : 033-200069995-20230301-001_2023_DEL-DE

Administration Générale – Installation d'un nouveau conseiller communautaire pour la commune de Saint Germain d'Esteuil 091/2022

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Monsieur le Président informe l'assemblée de la démission de son mandat de conseillère municipale de la commune de Saint Germain d'Esteuil, et en conséquence de son mandat de conseillère communautaire, de Madame Annie ROGER.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **PROCEDE A L'INSTALLATION** de Mme Lydie VERRET en qualité de conseillère communautaire de la commune de Saint Germain d'Esteuil, en remplacement de Mme Annie ROGER.

Administration Générale – Modification de membre pour la commune de Saint Germain d'Esteuil à la commission Tourisme, Solidarité, JEPE, Finances, Développement Economique 092/2022

Arrivée de M. Jean VIANDON à 18h35
Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu la démission de 3 représentants de la commune de Saint Germain d'Esteuil, il conviendrait de modifier ainsi qu'il suit les commissions thématiques.

✓pour la commission Tourisme : Philippe GRYNFELTT en remplacement de Annie ROGER
✓pour la commission JEPE : Lydie VERRET en remplacement de Manuella SAFFORES
✓pour la commission Finances : Philippe GRYNFELTT en remplacement de Annie ROGER
✓pour la commission Solidarité : Lydie VERRET en remplacement de Manuella SAFFORES
✓pour la commission Développement Economique : Philippe GRYNFELTT en remplacement de Hervé MASSON

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**PREND ACTE** de la modification des représentants aux commissions thématiques, pour la commune de Saint Germain d'Esteuil, telle que détaillée ci-dessus.

Administration Générale – Modification de membre pour la commune de Saint Estèphe au Syndicat Mixte des Bassins Versants Centre Médoc Gargouilh 093/2022

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu la délibération n°74/2020 en date du 28 juillet 2020, nommant les membres au Syndicat Mixte des Bassins Versants Centre Médoc Gargouilh.

Considérant l'indisponibilité des membres pour participer à ces comités, il convient de modifier les membres ainsi qu'il suit :

✓Mme Nicole GOUZIL, membre titulaire en remplacement de Mme Michelle SAINTOUT
✓Mme Michelle SAINTOUT, membre suppléante en remplacement de M. Romain CERVINO

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le 06 MARS 2023
ID : 033-200069995-20230301-001_2023_DEL-DE

☛**PREND ACTE** de la modification des représentants au Syndicat Mixte des Bassins Versants Centre Médoc Gargouilh, pour la commune de Saint Estèphe, telle que détaillée ci-dessus.
☛**AUTORISE** Monsieur le Président à notifier cette modification au président du Syndicat des Bassins Versants Centre Médoc Gargouilh.

Administration Générale – Modification de la délibération n°059/2020 relative aux délégations accordées au Président 094/2022

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que conformément à l'article l.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a accordé au président un certain nombre de délégations (délibération n°59-2020).

Par cette délibération, il a été accordé au président en matière budgétaire et financière, la délégation pour l'admission des non-valeurs dans la limite des crédits ouverts au budget (alinéa 3).
Il s'avère nécessaire de préciser cet alinéa afin de fixer de façon plus explicite le cadre de cette autorisation.

Je vous propose donc de remplacer le texte initial « l'admission en non valeurs dans le limite des crédits ouverts au budget » par « l'admission des créances admises en non-valeur (6541), des créances éteintes (6542) ainsi que les titres annulés sur exercices antérieurs (673).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☛**DECIDE** de remplacer l'article de la délibération n°59-2020 portant sur les délégations de pouvoir accordées au président en matière budgétaire et financière relatif à l'admission en non valeurs dans le limite des crédits ouverts au budget par l'article suivant :
Il est décidé d'accorder au président dans le cadre des attributions en matière budgétaire et financière, l'admission des créances admises en non-valeur (6541), des créances éteintes (6542) ainsi que les titres annulés sur exercices antérieurs (673).

Administration Générale – Approbation du contrat régional de développement et de transitions Médoc 2023-2025 avec la Région Nouvelle Aquitaine 095/2022

M. Guiraud informe les élus que ce jour, 4 trains sont supprimer pour 1 agent malade sur la ligne Lesparre Bordeaux, l'axe n°1 du projet RER est pourtant une priorité pour la Région, à cet effet, il s'abstiendra.

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Monsieur le Président expose que dans la cadre de la politique contractuelle de la Région Nouvelle Aquitaine pour la période 2023-2025, le PNR Médoc a engagé une démarche de contractualisation avec la Région Nouvelle Aquitaine, afin d'assurer un développement équilibré et cohérent du territoire.

Le contrat régional de développement et de transitions qui en découle constitue l'engagement passé entre la Région Nouvelle Aquitaine, le PNR Médoc et les 4 communautés de communes, en vue de mobiliser des financements régionaux pour soutenir les projets répondant aux priorités régionales.

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le 06 MARS 2023
ID : 033-200069995-20230301-001_2023_DEL-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération sur les orientations de la politique contractuelle votée lors de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, le 21 mars 2022 ;

Considérant la volonté de la Région Nouvelle Aquitaine de mettre en œuvre une politique contractuelle régionale refondée, en fixant pour socle la feuille de route régionale NEOTERRA, en renouvelant l'approche des vulnérabilités des territoires et en affirmant son soutien à la ruralité ;

Considérant que pour co-construire ce schéma, une méthodologie a été mise en place pour garantir la démarche participative de cette politique contractuelle ;

Considérant qu'à l'issue de la démarche de concertation, les axes suivants ont été définis :

⇨AXE 1 : Faciliter les mobilités dans et vers le Médoc
⇨AXE 2 : Améliorer la qualité de vie et l'attractivité du territoire
⇨AXE 3 : Consolider les activités économiques phares et accompagner les potentiels de développement
⇨AXE 4 : Conduire la transition énergétique du territoire et l'adaptation au changement climatique

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 30 voix pour et 2 abstentions : Bernard GUIRAUD et Joël CAZAUBON

☞**APPROUVE** le contrat régional de développement et de transitions 2023-2025, ainsi que la note d'enjeux et le plan d'actions annexés.
☞**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat régional de développement et de transitions 2023-2025, ainsi que tout document nécessaire, et à prendre toutes les dispositions et décisions nécessaires à l'exécution du contrat.
☞**SOLLICITE** toutes les aides et financements potentiels pour mener à bien ce contrat.

Aménagement du Territoire – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain avec Opération de Restauration Immobilière (OPAH-RU-ORI) Aides aux propriétaires 096/2022

Rapporteur : Jean MINCOY

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de « Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°84/2018 du 18 juin 2018 actant le lancement de l'OPAH-RU-ORI sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,

Vu la délibération n°82/2019 du 24 juin 2019 approuvant la convention d'OPAH de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île et fixant les engagements financiers des différents partenaires,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil Départemental de la Gironde, le 25 juin 2015,

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le 06 MARS 2023
ID : 033-200069995-20230301-001_2023_DEL-DE

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le comité responsable du plan, le 19 novembre 2007,

Vu les avis du comité technique de suivi de l'OPAH du 24 octobre 2022,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder au versement des aides accordées aux propriétaires de logements du territoire, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en cours.

La communauté de communes s'est en effet engagée dans une OPAH avec la délibération du 24 juin 2019 puis la signature d'une convention d'OPAH le 6 décembre 2019. Des aides pourront donc être accordées pendant 5 ans aux propriétaires qui réalisent des travaux d'amélioration de leur logement.

Ces dossiers d'aides sont instruits par SOLIHA Gironde, en charge du suivi-animation de cette OPAH, et sont étudiés lors de Comités Techniques de suivi de l'OPAH, qui émettent un avis avant leur validation lors d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH). Le comité technique de suivi n°16 a été organisé le 24 octobre 2022.
La communauté de communes, les villes concernées, l'Anah, le Département, la CAF et la MSA participent à ces Comités Techniques de suivi (et d'autres intervenants peuvent être invités).

Il est proposé aux membres de la commission de valider les dossiers d'aides étudiés lors de ces comités techniques de suivi. Sept dossiers ont été soumis à ce comité technique, dont cinq pour lesquels est prévu un financement de la communauté de communes.

Demandeur					Financement				Gain énergétique
Nom	Prénom	Commune	Types de travaux	Date Cotech	Montant projet TTC	Subvention totale	% aides publiques	CdC	% de gain
LABORDE	Robert	Gaillan-en-Médoc	Énergie	24/10/2022	25 481 €	18 076 €	71%	2 000 €	41%
DARCY	Sabine	Pauillac	Énergie	24/10/2022	8 677 €	5 770 €	66 %	1 409 €	38%
JOLIVET	Nathalie	Saint-Laurent-Médoc	Énergie	24/10/2022	18 850 €	13 306 €	71%	1 891 €	50%
HEIMANN	Beate	Saint-Seurin-de-Cadourne	Dégradation lourde et énergie	24/10/2022	49 817 €	29 017 €	58%	3 274 €	52%
FIGUEIREDO DOS REIS	Maria de Fatima	Saint-Laurent-Médoc	Énergie	24/10/2022	19 194 €	14 628 €	76%	1 959 €	36%
				TOTAL	122 019 €	80 797 €	66%	10 533 €	

Cinq dossiers obtiendront un financement de la communauté de communes, **pour un montant total de 10 533,00 €**.

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le 06 MARS 2023
ID : 033-200069995-20230301-001_2023_DEL-DE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞**APPROUVE** l'octroi des aides aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, dont les dossiers ont été préalablement validés en Comité Technique de suivi, pour un montant total de 10 533,00 €,
☞**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Aménagement du Territoire – Convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire – Petites Villes de Demain	097/2022

M. Guiraud informe que le financement n'est pas à la hauteur de l'attendu. Un problème de périmètre sur Lesparre, il estime que les élus ne sont plus écoutés par l'Etat.
Le président estime qu'il faudrait que l'Etat puisse mieux financer afin de faire aboutir les projets structurants pour le territoire.

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu la loi n°2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN du 23/11/2018 et notamment son article 157 ;

Vu la convention d'adhésion au programme de politique publique « PETITES VILLES DE DEMAIN » signée le 29/03/2021 entre l'Etat, la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, la Commune de Lesparre-Médoc et la Commune de Pauillac ;

Vu le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé le 21/07/2021 à l'échelle des 4 intercommunalités que compte le Médoc y compris la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île ;

Vu le ScoT Médoc 2033 approuvé le 19/11/2021 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L303-1 et L303-2 ;

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière « d'Aménagement du territoire », de « développement économique », de « politique du logement et du cadre de vie », des « politiques de la ville », de « mise en valeur de l'environnement » et en matière de « culture et de patrimoine » ;

Vu la délibération n°52/2021 du Conseil Communautaire du 08/04/2021 portant sur la création d'un emploi non permanent de chef de projet ;

Vu la délibération n°57/2021 du Conseil Communautaire du 16/06/2021 portant sur la demande de subvention dans le cadre du recrutement du chef de projet ;

Vu la délibération n°256 du Conseil Municipal de la commune de Lesparre-Médoc en date du 17/11/2022 approuvant le principe de la présente convention-cadre ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le 06 MARS 2023
ID : 033-200069995-20230301-001_2023_DEL-DE

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que les communes de Lesparre-Médoc et Pauillac ont été labellisées « Petites Villes de demain » le 15/12/2020 et qu'à ce titre, elles se sont engagées aux côtés de la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île et de l'Etat dans des démarches de revitalisation de leurs centres-villes, engagement acté à travers la signature d'une convention d'adhésion le 29/03/2021.

Cette démarche, inscrite dans un temps relativement court (18 mois), s'est déroulée en deux étapes :

- Un travail de diagnostic mené sur chacune des communes, sorte d'état des lieux transversal ;
- Un travail d'élaboration d'un projet de territoire, sorte de vision stratégique prospective.

Si le travail de diagnostic a été mené en régie, sans l'intervention d'un cabinet extérieur, le travail d'élaboration de la stratégie, également mené en régie, a bénéficié de l'appui d'un cabinet extérieur privé financé à 100% par la Banque des Territoires.

La finalité de cette démarche, dont le programme Petites Villes de Demain constituait l'amorçage notamment par le co-financement du poste de chef de projets dédié, visait à inscrire le projet de territoire dans un cadre juridique : l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Cet outil, créé par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite ELAN) du 23/11/2018, permet en effet aux collectivités de formaliser, via la signature d'une convention cadre valant ORT, leur projet de territoire dont le cœur vise à revitaliser le centre-ville, améliorant ainsi les conditions de vie des habitants et réduisant les fractures territoriales et sociales. Cet outil juridique présente donc un triple intérêt :

- D'une part, c'est une approche transversale/multithématique réfléchie à l'échelle communale et s'inscrivant dans le cadre intercommunal ;
- D'autre part, c'est un engagement partenarial entre les communes signataires, l'intercommunalité, l'Etat, le Département, la Région, les chambres consulaires, …
- Enfin, il offre des effets facilitateurs.

L'objet de la délibération proposée consiste donc à présenter au conseil communautaire le projet de convention ORT et le plan-guide associé ; en effet, au-delà de la détermination du projet de territoire, c'est-à-dire la philosophie que l'on souhaite déployer pour les années à venir, il s'agissait de donner au-dit projet une déclinaison opérationnelle. Celle-ci se traduit à travers un plan guide qui regroupe 49 fiches actions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞**VALIDE** le projet de territoire et la stratégie proposée,
☞**APPROUVE** le contenu de la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire et ses annexes,
☞**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

Finances – Attribution du montant définitif des attributions de compensation 2022	098/2022

M. Roi remercie le président pour avoir décidé de revoir les attributions de compensation. Une grande disparité existe et il est important de retrouver une équité.

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le 06 MARS 2023
ID : 033-200069995-20230301-001_2023_DEL-DE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Centre et Cœur Médoc, au 01 janvier 2017.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le conseil communautaire communique annuellement aux Communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année de transferts.

Considérant ces éléments,

Considérant le rapport N°1 de la CLECT en date du 10 mars 2021.

Considérant le rapport n°2 de la CLECT en date du 02 décembre 2021.

Il est arrêté le montant définitif des attributions de compensation comme récapitulées dans le tableau ci-dessous.

COMMUNES	ATTRIBUTION COMPENSATION DEFINITIVES 2022
BEGADAN	8 352,39
BLAIGNAN/PRIGNAC	19 903,00
CISSAC MEDOC	45 274,82
CIVRAC	- 7 133,65
COUQUEQUES	- 68,00
GAILLAN MEDOC	75 781,36
LESPARRE MEDOC	578 553,12
ORDONNAC	28 881,00
PAUILLAC	1 145 821,33
ST CHRISTOLY	355,00
ST ESTEPHE	156 606,58
ST GERMAIN D'ESTEUIL	11 422,44
ST JULIEN B	62 633,39
ST LAURENT MEDOC	373 657,31
ST SAUVEUR	1 203,13

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le 06 MARS 2023
ID : 033-200069995-20230301-001_2023_DEL-DE

ST SEURIN DE C	4 736,[illegible]
ST YZANS	-1 567,[illegible]
VERTHEUIL	23 812,09

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞**ARRETE** les attributions de compensation définitives tel que présentées dans le tableau ci-dessus ;
☞**MANDATE** Monsieur le Président, à notifier à chaque commune le montant définitif des attributions de compensation, pour l'année 2022.

Finances – Attribution d'une subvention à la ville de Pauillac dans le cadre du « Festival des Vendanges du 7ème Art » année 2022 099/2022

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre de sa compétence culture et afin de favoriser le développement culturel du territoire,

Considérant la demande de subvention de la ville de Pauillac pour son Festival des Vendanges du 7ème Art, il est proposé une subvention d'un montant de 6 000€ pour l'année 2022.

Il conviendra d'autoriser le président à signer la convention afférente, jointe en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞**AUTORISE** le versement de 6 000€ à la ville de Pauillac, dans le cadre du Festival des Vendanges du 7ème Art, les crédits sont inscrits au BP.
☞**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention afférente, jointe en annexe.
☞**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

Finances – Décision modificative n°1 – Budget Principal 100/2022

Monsieur le Président remercie Lucien CINTRAT pour le suivi quotidien des travaux du centre aquatique.

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Le rapporteur propose de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal 2022.

Dans le contexte économique difficile que nous subissons actuellement, il s'avère indispensable d'augmenter le chapitre 012 et le chapitre 23.

Les autres chapitres ne font l'objet que de simples ajustements.

CHAPITRE 012 - AUGMENTATION DE CREDITS

L'augmentation de 3,5 % du point d'indice des agents de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022, les évolutions de carrière, la GIPA ainsi que la prime à l'inflation accordée par le gouvernement en février de cette année nous contraint à une augmentation du chapitre 012 – charges de personnel.

Le rapporteur propose donc d'équilibrer par un virement du 022 – dépenses imprévues vers le 012 – charges de personnel comme suit :

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le 06 MARS 2023
ID : 033-200069995-20230301-001_2023_DEL-DE

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE 012 - AJUSTEMENT DES CREDITS	DF	64111	*REMUNERATIONS PRICIPALES*	50 000,00 €
	DF	64131	*PERSONNEL NON TITULAIRE*	50 000,00 €
	DF	022	*DEPENSES IMPREVUES*	-100 000,00 €

CHAPITRE 23 – TRAVAUX EN COURS – CENTRE AQUATIQUE

Dans le même contexte économique, les hausses des révisions de prix du Centre Aquatique notamment nous obligent à envisager une augmentation du chapitre 23.

REAJUSTEMENT REVISIONS DE PRIX	DI	2313	*TRAVAUX EN COURS*	500 000,00 €
	DI	2151	*RESEAUX ET VOIRIE*	-300 000,00 €
	DI	020	*DEPENSES IMPREVUES*	-200 000,00 €

TRAVAUX EN REGIE

Comme tous les ans nous vous proposons l'inscription des crédits pour constater les travaux réalisés en régie en 2022.

La valorisation des travaux en régie fait apparaitre un coût de 27 000€. Les factures n'étant pas toutes arrivées à ce jour, il est proposé de porter l'inscription à 30 000€.

Cette opération d'ordre de la section de fonctionnement à la section d'investissement permet de diminuer la charge de fonctionnement et de récupérer le FCTVA.

Opération d'ordre pour le constat des travaux en régie de 2022 : recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement réparties suivant ce détail :

BUDGET PRINCIPAL

CONSTAT DES TRAVAUX EN REGIE EN FONCTIONNEMENT	DF	022	*DEPENSES IMPREVUES*	30 000,00 €
	RF	042/722	*TRAVAUX EN REGIE - IMMOBILISATIONS CORPORELLES*	30 000,00 €

REIMPUTATION DES TRAVAUX DE REGIES EN INVESTISSEMENT	DI	040/21731	*TECHNIQUE BATIMENTS*	10 000,00 €
	DI	040/2135	*TECHNIQUE BATIMENTS*	20 000,00 €
	DI	020	*TRAVAUX EN REGIE - IMMOBILISATIONS CORPORELLES*	-30 000,00 €

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le 06 MARS 2023
ID : 033-200069995-20230301-001_2023_DEL-DE

REGULARISATION DES IMPUTATIONS BUDGETAIRES

Dans le courant de l'année 2022, le Service de gestion comptable (SGC) nous a demandé de changer l'imputation des versements CAF, MSA et subventions liés au service Jeunesse, Enfance, Petite Enfance et sport.

Nous avions inscrit les recettes attendues au chapitre 70, désormais il nous est demandé de les constater au chapitre 74. Pour une meilleure lecture du compte administratif 2022, il vous est proposé d'ajuster les crédits budgétaires comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

ECRITURES DE REGULARISATION	RF	70688	*AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES*	-901 000,00 €
	RF	7473	*SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT*	45 500,00 €
	RF	7478	*SUBVENTIONS D'AUTRES ORGANISMES*	855 500,00 €

Egalement, lors de l'élaboration budgétaire 2022, une anomalie d'imputation s'est glissée pour les comptes 7346 taxe GEMAPI et 7362 taxe de séjour. 140 000€ ont été inscrit au 7346 GEMAPI et 0€ pour la taxe de séjour. Il vous est proposé de rendre plus lisible les recettes liées à ces deux comptes par une écriture de virement de crédit qui rétablira la réalité, soit 7346 Taxe GEMAPI : 60 000€ et 7362 Taxe de séjour 80 000€.

BUDGET PRINCIPAL

ECRITURES DE REGULARISATION	RF	7346	*TAXE GEMAPI*	-80 000,00 €
	RF	7362	*TAXE DE SEJOUR*	80 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞ **ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget principal 2022.

☞**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Finances – Ouverture anticipée de crédit au BP 2023 101/2022

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'article L1612-1 du CGCT prévoit dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le 06 MARS 2023
ID : 033-200069995-20230301-001_2023_DEL-DE

et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin de pouvoir engager certains investissements avant le 15 avril 2023, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver l'ouverture anticipé de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLES	BUDGET 2022	1/4 DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT DU BP 2022	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023	FONCTIONS
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	210 000,00 €	52 500,00 €	40 000,00 €	
2031 - Frais d'études	105 000,00 €	26 250,00 €	20 000,00 €	01
2051 - Concessions et droits similaires	105 000,00 €	26 250,00 €	20 000,00 €	01
CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	270 000,00 €	67 500,00 €	60 000,00 €	
2041412 - Communes du GFP - Bâtiments et installations	57 920,00 €	14 480,00 €	12 000,00 €	01
2041581 - Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	45 000,00 €	11 250,00 €	11 000,00 €	01
20421 - Privé - Biens mobiliers, matériel et études	50 000,00 €	12 500,00 €	12 000,00 €	90
20422 - Privé - Bâtiments et installations	117 080,00 €	29 270,00 €	25 000,00 €	90
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 695 000,00 €	412 500,00 €	300 000,00 €	
2111 - Terrains nus	45 000,00 €	11 250,00 €	10 000,00 €	01
21318 - Autres bâtiments publics	38 000,00 €	9 500,00 €	9 000,00 €	01
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	371 000,00 €	92 750,00 €	90 000,00 €	01
2151 - Réseaux de voirie	300 000,00 €	75 000,00 €	70 000,00 €	820
2152 - Installions de voirie	13 500,00 €	3 375,00 €	3 000,00 €	820
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	60 000,00 €	15 000,00 €	- €	
21534 - Réseaux d'électrification	6 500,00 €	1 625,00 €	- €	
2158- Autres installions, matériel et outillage techniques	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €	01
21731 - Bâtiments publics	90 000,00 €	22 500,00 €	21 500,00 €	01
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	2 200,00 €	550,00 €	500,00 €	01
2182 - Matériel de transport	460 000,00 €	115 000,00 €	40 000,00 €	01
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	020
2184 - Mobilier	15 500,00 €	3 875,00 €	3 000,00 €	01
2188 - Autres immobilisations corporelles	241 300,00 €	60 325,00 €	50 000,00 €	01
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 015 000,00 €	253 750,00 €	253 000,00 €	
2313 - Constructions	1 000 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	413
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	15 000,00 €	3 750,00 €	3 000,00 €	
TOTAL DES OUVERTURES DE CREDITS	3 190 000,00 €	786 250,00 €	653 000,00 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞**AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 conformément au tableau présenté ci-dessus.

☞**PRECISE** que les dépenses engagées dans la limite du quart des crédits budgétaires 2022 seront reprises lors du vote du budget primitif 2023.

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le 06 MARS 2023
ID : 033-200069995-20230301-001_2023_DEL-DE

☞**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Finances – Régularisation des CESU périmés au titre de l'année 2019 et 2020 102/2022

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Le centre de remboursement des CESU nous a informé que certains titres périmés avaient été présentés à l'encaissement : 81€ en 2019 et 30€ en 2020.

Après recherches il apparait qu'il nous est impossible de retrouver les créanciers aussi, afin de solder le compte d'attente à la trésorerie, il vous est proposé de constater cette perte au compte 6718 - autres charges exceptionnelles sur opération de gestion pour un montant de 111€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞**DECIDE** d'accepter la somme de 111€ en charges exceptionnelles au titre de l'année 2022.

☞**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Finances – Tarifs 103/2022

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Vu la délibération n°115/2021 approuvant les tarifs ci-dessous, à compter du 1er janvier 2022 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer sur plusieurs tarifs afférents à des services proposés par la Communauté de Communes. **Il est à noter qu'ils ne subissent pas d'augmentation.**

La proposition des tarifs est la suivante :

EMS **(Ecoles Multisports)**	Tarif pour une année 1er enfant 2ème enfant 3ème enfant et +	 15,00 € 7,50 € gratuité

		CDC	HORS CDC
SPORTS **VACANCES**	Tarif par enfant et par stage	30,00 €	40,00 €

PERMANENCES **SOCIALES**	Mise à disposition d'un bureau Tarif à la journée	30,00 €
	Associations, associations subventionnées par la CDC, partenaires CDAD et Espace Métiers Aquitaine,	gratuité

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le 06 MARS 2023
ID : 033-200069995-20230301-001_2023_DEL-DE

	Location d'une salle - tarif par jour et par groupe	
PLATEAU	Formations en alternance et formations continues	75,00 €
DE FORMATION	Action « demandeurs d'emploi » ou « jeunes » dans le cadre du Plan Régional de Formation	35,00 €
(groupe de 15 personnes)	Structures associées aux actions de la CDC (CCI, CCA, Collectivités, Syndicats, CNFPT, CDG etc.)	64,00 €

CRECHES **GAILLAN EN MEDOC** **PAUILLAC**	**BASE DE CALCUL : LES REVENUS** o Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-2 o les bénéficiaires du Rsa, de l'Aah ou les familles ne disposant pas de ressources, la participation financière calculée sur la base d'un montant de revenu minimal s'élevant à 629,13€ minimum et 4811,83€ maximum par mois. **TAUX D'EFFORT = COEFFICIENTS MULTIPLICATEURS** o Le taux d'effort = nombre d'enfants à charge rapporté aux ressources du ménage de l'année N-2, soit l'ensemble des ressources avant déduction des 10% ou des frais réels, COEFFICIENT = 0,06 par famille avec 1 enfant ; 0,05 avec 2 enfants ; 0,04 avec 3 enfants ; 0,03 avec 4 enfants et plus. **FORMULE :** o Taux horaires = Quotient CAF ou MSA ou revenu imposable/12 X COEFFICENT (taux d'effort) **FORMULE DE CALCUL DE LA MENSUALISATION =** (nombre total d'heures) / (nombre de mois de présence) X (taux horaire) **FORMULE DE CALCUL ACCUEIL OCCASIONNEL =** nombre total d'heures X taux horaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞**DECIDE** de fixer les tarifs conformément au tableau ci-dessus, à compter du 1er janvier 2023.

Finances – Tarifs stade nautique Pauillac 104/2022

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu la délibération n°64/2015 du 16 juillet 2015 approuvant les tarifs à appliquer au 1er juillet 2015, pour le public et au 1er septembre 2015, pour les scolaires ;

Vu la délibération n°60/2018 du 23 avril 2018 approuvant les tarifs à appliquer au 1er septembre 2018, pour le public et les scolaires ;

Vu la délibération n°43/2019 du 11 mars 2019 approuvant les tarifs à appliquer au 1er septembre 2019, pour le public et les scolaires ;

Vu la délibération n°95/2020 du 30 septembre 2020 approuvant les tarifs à appliquer au 1er janvier 2021, pour le public et les scolaires ;

Vu la délibération n°116/2021 du 16 décembre 2021 approuvant les tarifs à appliquer au 1er janvier 2022,

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le 06 MARS 2023
ID : 033-200069995-20230301-001_2023_DEL-DE

Monsieur le Président propose les tarifs ci-dessous pour l'année 2023 en précisant qu'une revalorisation de l'ordre de 10% est appliquée, afin de tenir compte de l'inflation et de l'augmentation importante des coûts de l'énergie (électricité et gaz).

Catégories	tarifs actuels CDC	Tarifs proposés CDC	tarifs actuels hors CDC	Tarifs proposés hors CDC
Entrée adulte 16 ans et +	3,00€	3,50€	4,50€	5,00€
Carnet adulte 10 entrées	22,00€	25,00€	40,00€	45,00€
Entrée enfant – 16 ans et étudiant	1,65€	1,80€	2,50€	2,80€
Carnet enfant – 16 ans et étudiant – 10 entrées	11,00€	12,00€	21,50€	24,00€
Leçons de natation 30 min	6,65€	7,00€	10,00€	11,00€
Aquagym 10 séances (1h)	56,10€	65,00€	80,00€	100,00€
Collèges – Lycées	1,15€	1,25€	2,30€	3,50€
Ecoles élémentaires			2,30€	3,50€
Pompiers/gendarmes		2,00€		
Associations (hors club de natation)		2,00€		2,00€
Douches (uniquement pdt période vendanges rouges)	1,00€	1,00€	1,00€	1,00€
Enfant de – de 4ans	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞**ADOPTE ET APPLIQUE** les tarifs énoncés ci-dessus, à compter du 1er janvier 2023 comme détaillés dans le tableau ci-dessus.

Finances – Tarifs centre aquatique Lesparre Médoc 105/2022

M. Chapellan demande comment fera-t-on pour justifier le domicile, le président répond que l'on demandera 1 justificatif de domicile comme cela se pratique sur Pauillac.

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Monsieur le Président propose à l'assemblée les tarifs ci-dessous, en vue de l'ouverture du centre aquatique à Lesparre Médoc en 2023.

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le 06 MARS 2023
ID : 033-200069995-20230301-001_2023_DEL-DE

Catégories	Tarifs proposés CDC	Tarifs proposés hors CDC
Entrée adulte 16 ans et +	5,00€	8,00€
Carnet adulte 10 entrées	40,00€	60,00€
Entrée enfant – 16 ans et étudiant	3,50€	5,00€
Carnet enfant – 16 ans et étudiant – 10 entrées	30,00€	45,00€
Leçons de natation 10 séances	70,00€	110,00€
Aquagym 10 séances (1h)	65,00€	100,00€
Aquagym abonnement annuel	280,00€	360,00€
Aqua bike 10 séances (1h)	90,00€	130,00€
Aqua bike abonnement annuel	360,00€	450,00€
Collèges – Lycées		3,50€
Ecoles élémentaires		3,50€
Pompiers/gendarmes	2,00€	
Associations (hors club de natation)	2,00€	2,00€
Enfant de – de 4ans	gratuit	Gratuit
Préparation prénatale (fermeture au public) 8 séances	70,00€	110,00€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☛**ADOPTE ET APPLIQUE** les tarifs énoncés ci-dessus, à compter du 1er janvier 2023, comme détaillés dans le tableau ci-dessus.

Finances – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bégadan – fractionnement du paiement 106/2022

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu la délibération n°38-2022 du 04 avril 2022 portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Bégadan d'un montant de 21 500€, pour la restauration de la chapelle, la création d'un columbarium et d'un jardin des souvenirs.

La commune de Bégadan nous informe de la réalisation des travaux de restauration de la chapelle et nous demande à titre exceptionnel, le paiement partiel du fond de concours à hauteur des frais engagés pour cette première partie de travaux.

Elle précise que les travaux de création du columbarium et du jardin des souvenirs se feront en suivant.

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le 06 MARS 2023
ID : 033-200069995-20230301-001_2023_DEL-DE

Les factures produites et acquittées attestent de l'avancement des travaux. Elles s'élèvent à 46 503.75€ soit environs 81% du budget prévisionnel.
Considérant les difficultés économiques rencontrées par les collectivités actuellement et compte tenu du caractère exceptionnel de la demande, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'autoriser le versement de 80% du fonds de concours, au vu des factures justificatives.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞ **DECIDE** d'accéder à la demande de la commune de BEGADAN et autoriser Monsieur le Président à verser une partie du fonds de concours à hauteur de 80% des 21 500€ alloués, soit 17 200€.
☞ **DIT** que le solde de 4 300€ sera versé à la commune de Bégadan sur présentation des pièces obligatoires permettant la liquidation soit : le certificat d'achèvement, le tableau récapitulatif des factures validées par la trésorerie et la copie des factures.

Développement Economique – Aides aux entreprises – attribution des aides à la rénovation des locaux commerciaux et des aides à l'investissement matériel 107/2022

Rapporteur : Eric ROJO

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°44/2019 du 11 mars 2019 adoptant la stratégie de développement économique de la communauté de communes,

Vu la délibération n°45/2019 du 11 mars 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 16 novembre 2022,

Monsieur le Président présente à l'Assemblée délibérante les demandes d'aide à la rénovation de locaux commerciaux et artisanaux et d'aide à l'investissement matériel qui ont été adressées à la Communauté de Communes et présentées à la commission développement économique.

Il est rappelé que la communauté de communes a adopté un règlement d'intervention pour ces deux aides (délibération n°45/2019 du 11 mars 2019). Pour rappel :

- Possibilité d'accorder une aide maximale correspond à 20% des dépenses HT.
- Seuls les dossiers concernant des dépenses d'un minimum de 3 000 € sont pris en compte.
- La communauté de communes peut choisir de moduler le niveau de l'aide (20%, 15%, 10%,…), après avis de la commission développement économique qui étudie chaque dossier.
- Les dépenses éligibles sont détaillées dans le règlement d'intervention, de même que les activités pouvant bénéficier des aides (principalement les entreprises commerciales et artisanales réalisant moins de 800 000 € de CA, ayant moins de 10 salariés et moins de 300m² de surface de vente).

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le 06 MARS 2023
ID : 033-200069995-20230301-001_2023_DEL-DE

Les dossiers suivants ont été étudiés lors de la commission développement économique du 16 novembre 2022 :

Entreprise	Responsable	Activité	Localité	Aide demandée	Dépenses effectuées HT	Montants des aides proposées	Taux
LOKOUTIL	Déborah CALVET	Location Matériels	Lesparre-Médoc	Investissement matériel	68 560,37 €	3 425,98 €	5 %
Pompes funèbres du Vignobles	Céline Ballion Sylvie Lamoliére Christophe Robert	Pompes Funèbres	Lesparre-Médoc	Rénovation locaux	5 426,33 €	1 085,27 €	20%
Pompes funèbres du Vignobles	Céline Ballion Sylvie Lamoliére Christophe Robert	Pompes Funèbres	Lesparre-Médoc	Investissement matériel	46 925,61 €	4 692,56 €	10%
SCOP	Alexandre TEXIER	Publicité et Communication	Lesparre-Médoc	Investissement matériel	20 546,65 €	3 082,00 €	15%
IFT Artisan Boulanger	Florian THEVENET	Boulanger Patissier	Gaillan en Médoc	Investissement matériel	13 318,00 €	2 663,60 €	20%
VTC Les Transports de Fred	Frédérick FREMONT	TAXI VTC	St Germain d'Esteuil	Investissement matériel	62 280,97 €	3 114,05 €	5%
Les Vents D'ANGES	Noëlla GAY	Esthétique	St Estéphe	Rénovation locaux	68 900,00 €	6 890,00 €	10%
Les Vents D'ANGES	Noëlla GAY	Esthétique	St Estéphe	Investissement matériel	196 000 €	10 000 €	10%
				TOTAL	**481 957,93 €**	**34 953,46 €**	

Monsieur le Président propose d'octroyer ces aides aux entreprises précédemment citées, et de l'autoriser à signer toutes les pièces relevant de cette procédure.

Il précise que ces aides feront naturellement l'objet d'une convention avec les entreprises, et seront uniquement et définitivement versées sur présentation de factures certifiées acquittées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☛ **APPROUVE** l'octroi des aides à l'investissement matériel et des aides à la rénovation des locaux commerciaux et artisanaux aux entreprises précédemment citées, dont les dossiers ont été préalablement validés en commission développement économique, pour un montant total de 34 953,46€,
☛**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Développement Economique – Projet de cession des parcelles AW538 et AW 341 à E. LECLERC SAS SODIL 108/2022

Rapporteur : Eric ROJO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le 06 MARS 2023
ID : 033-200069998-20230301-001_2023_DEL-DE

l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 25 novembre 2022,

Monsieur le Président présente à l'Assemblée délibérante le projet de cession des parcelles AW 538 et AX 341 à l'entreprise E. Leclerc / SAS SODIL. Ces parcelles appartiennent à la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île et sont situées sur la zone de Belloc.

L'entreprise E. Leclerc / SAS SODIL a sollicité la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île pour l'acquisition de ces parcelles sur lesquelles stationne le camion qui livre la station d'essence du centre commercial.

Un prix de vente de 15 € HT/m² est proposé à l'entreprise,

Ces deux parcelles d'une surface totale de 409m² pourraient donc être cédées au prix de vente de 6 135 € HT / 7 362 € TTC.

Monsieur le Président précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur, et propose d'autoriser cette cession.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☛ **APPROUVE** la vente des parcelles cadastrées section AW 538 et AX 341, situées à Lesparre-Médoc sur la zone Belloc 1, pour une superficie totale de 409 m², à l'entreprise E. Leclerc/SAS SODIL représentée par Monsieur Christophe DUFOUR, au prix de 15,00 € HT le m², soit 6 135 € HT / 7 362 € TTC, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
☛**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision, et notamment les actes de cession et confiera la rédaction des actes authentiques à l'office notarial Sichère-Lawton à Pauillac.

Développement Economique – Achat terrain future ZA Saint Laurent Médoc à Mme Christine VEAU ARDOUIN 109/2022

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L. 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Monsieur le président présente à l'assemblée le projet d'achat de la parcelle cadastrée WO 192, située à Saussac, à Madame Christine VEAU ARDOUIN, d'une superficie de 2 283m²

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le 06 MARS 2023
ID : 033-200069995-20230301-001_2023_DEL-DE

La communauté de communes souhaite acquérir cette parcelle pour permettre la réalisation de la future zone d'activité à Saint Laurent Médoc.

Madame Christine VEAU ARDOUIN a donné son accord écrit pour une cession au tarif de 1,50 le m^2, soit un prix de vente de 3 424,50€ TTC.

Monsieur le président précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle WO 192, située à Saussac, commune de Saint Laurent Médoc, pour une superficie de 2 283m^2, à Madame Christine VEAU ARDOUIN, au prix de 1,50€ le m^2, soit 3 424,50€ TTC, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.
☞**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision, et confiera la rédaction des actes authentiques à l'office notarial Castarède à Saint Laurent Médoc.

Développement Economique – Achat terrain future ZA Saint Laurent Médoc à Madame et Monsieur Denis CHAUSSONNET 110/2022

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L. 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Monsieur le président présente à l'assemblée le projet d'achat de la parcelle cadastrée WO 191, située à Saussac, à Madame et Monsieur CHAUSSONET Denis, d'une superficie de 2 337m^2.

La communauté de communes souhaite acquérir cette parcelle pour permettre la réalisation de la future zone d'activité à Saint Laurent Médoc.

Madame et Monsieur Denis CHAUSSONNET ont donné leur accord écrit pour une cession au tarif de 1,50 le m^2, soit un prix de vente de 3 505,50€ TTC.

Monsieur le président précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle WO 191, située à Saussac, commune de Saint Laurent Médoc, pour une superficie de 2 337m^2, à Madame et Monsieur Denis CHAUSSONNET, au prix de 1,50€ le m^2, soit 3 505,50€ TTC, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le 06 MARS 2023
ID : 033-200069995-20230301-001_2023_DEL-DE

☞**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision, et confiera la rédaction des actes authentiques à l'office notarial Castarède à Saint Laurent Médoc.

Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois 111/2022

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Pour l'année 2022, afin de pouvoir permettre à des agents d'évoluer dans leur carrière, et de pérenniser des agents contractuels travaillant dans la collectivité, il convient de modifier le tableau des emplois comme suit comme avec une date d'effet au 1er janvier 2023 :

Postes à ouvrir :	Postes à fermer :
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à 35/35 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation à 35/35 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation à 35/35 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation à 35/35 - 1 poste d'adjoint d'animation territorial à 30/35 - 1 poste d'adjoint administratif à 35/35	- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à 31/35 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation à 31/35 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation à 31/35 - 1 poste d'attaché principal à 35/35

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur les modifications au tableau des emplois de la communauté de communes. Le cas échéant, il voudra bien également autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la présente décision

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞**VALIDE** la modification au tableau des emplois de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, telle que détaillée ci-dessus.
☞**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Administration Générale – Relevé de décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président 112/2022

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°59/2020 du 28 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au Président,

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le 06 MARS 2023
ID : 033-200069995-20230301-001_2023_DEL-DE

Considérant l'obligation de présenter au conseil les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des décisions suivantes :

convention MAD locaux pour APS	Mairie Vertheuil	23/09/2022
convention MAD matériel APS	Mairie Bégadan	03/10/2022
Convention association BDM 33	Réseau Bibliothèque	03/10/2022
convention MAD locaux pour APS	Mairie Bégadan	03/10/2022
convention MAD personnel pour APS	Mairie Bégadan	03/10/2022
Convention de partenariat pour IJ	Unisphères	06/10/2022
Convention de formation	Centre Européen de Formation	12/10/2022
convention MAD locaux pour ALSH	Mairie Bégadan	24/10/2022
convention ateliers réseau bib	SENEGAS Stéphane	03/11/2022

Le Conseil Communautaire,

☛ **PREND ACTE** de ces décisions.

<u>Questions diverses :</u>

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 20h00.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président
Jean-Marie FERON

le secrétaire de séance
Dominique TURON

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le 06 MARS 2023
ID : 033-200069995-20230301-001_2023_DEL-DE

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 1er décembre 2022

Jean-Robert DUHET	Martine SALLETTE	Alexandre PIERRARD EXCUSE	Jean MINCOY	Raymonde FERRIE
Béatrice SAVIN	Eric ROJO	Bertrand TEXERAUD EXCUSE	Sylvie FERRAND	Gilles CUYPERS
Bernard GUIRAUD	Danielle FERNANDEZ	Thierry CHAPELLAN	Sylvaine MESSYASZ EXCUSEE	Joël CAZAUBON EXCUSE
Isabelle MUSETTI	Virginie RASCAR EXCUSEE	Stéphane KORCHEF EXCUSE	Florent FATIN EXCUSE	Julie COSTA EXCUSEE
Philippe BARRAUD	Valérie CROUZAL EXCUSEE	William POUYALET EXCUSE	Grégoire DE FOURNAS EXCUSE	Stéphane POINEAU
Michelle SAINTOUT EXCUSEE	Jean VIANDON	Philippe BUGGIN	Lydie VERRET	Lucien BRESSAN EXCUSE
Jean-Marie FERON	Jeany FISCHER	Jean-Michel SAINTEMARIE	Michèle COOMBS	Bruno CARRILLON
Didier DURET	Serge RAYNAUD EXCUSE	Bernadette GONZALEZ	Gérard ROI	Dominique LAJUGIE
Dominique TURON	Sophie MOUFLET EXCUSEE			